Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260209-DCM_13_2026-DE

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2026**
Date de convocation : Le 2 février 2026. Date de d'affichage : Le 2 février 2026.	L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Monsieur Benoît CLÉMENT, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16	Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, François GARNIER, Pascaline MARION, Yoann CADO, Muriel HÉLARY, Hubert BLANCHARD, Emilie PHÉLIPPÉ. Excusés : Emilie BOUÉ, Fabien HOUGET, Aude BAZIN, Anne GUILLEVIN. Absents : Jonathan PELHATE. Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat à : Aude BAZIN à Benoît CLÉMENT, Anne GUILLEVIN à Hubert BLANCHARD.
Délibération N° 13/2026	Hubert BLANCHARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Theil de Bretagne en contrat d'association. Année 2026.

- Vu le contrat d'association à l'enseignement public n° 487-A conclu entre l'Etat et l'école privée "Sainte Marie" du Theil de Bretagne, à effet à la rentrée de septembre 2013,
- Vu la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement conclue entre la Commune du Theil de Bretagne et l'école privée Sainte-Marie du Theil de Bretagne le 1er février 2014 à effet à compter de la rentrée scolaire 2013,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal,
- Vu les effectifs de l'école publique du Theil de Bretagne à la rentrée de 2025,
- Vu le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique du Theil de Bretagne calculé pour 2025 et s'élevant en maternelle à 1 742.96 € et, en primaire à 325.88 € sans charge pour l'enseignement piscine et à 378.96 € avec l'enseignement piscine,
- Vu la liste des élèves scolarisés dans le RPI Le Theil-Coësmes arrêtée au 1er janvier 2026,

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après vote, à l'unanimité, fixe pour l'année 2026 le montant du forfait attribué à l'Ecole Sainte-Marie du Theil de Bretagne par élève à 1 742.96 € en maternelle, et par élève en primaire à 325.88 € sans enseignement piscine et 378.96 € avec enseignement piscine, et compte-tenu de la liste des élèves fournie par l'établissement qui compte au total 33 élèves en janvier 2026, soit 10 élèves en maternelle et 23 élèves en primaire dont 8 ne bénéficiant pas d'enseignement piscine, s'engage à verser à l'école Sainte-Marie du Theil de Bretagne la somme totale de 25 721.04 € pour l'année 2026 au titre de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLÉMENT

MAIRIE DE LE THEIL-DE-BRETAGNE * 35240 *

Le Secrétaire de séance,
Hubert BLANCHARD